

## Procès-verbal séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : Aurélie RIGAL

La séance est ouverte.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés et non des votants. Les bulletins blancs et les abstentions sont donc exclus, ils ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés

### Rythmes scolaires

Je vous informe que le dernier conseil d'école, en date du 12 janvier 2021, s'est conclu sur un vote en majorité favorable au passage à la semaine de 4 jours à l'école publique des Grèzes.

Pour rappel, lors du conseil d'école du 3 novembre 2020, les parents d'élèves représentés par leurs délégués et les enseignants, avaient renouvelé leur souhait d'un changement pour un retour à la semaine de 4 jours. Depuis, nous les avons rencontrés pour adresser cette demande.

Leur argumentaire se basait en premier sur la fatigue accumulée par les enfants tout au long de la semaine :

- Dans une semaine à 5 jours, bien que les temps scolaires soient répartis sur cinq journées, les enfants se retrouvent pour la plupart, - en raison des heures de travail des parents - à quitter l'école après les temps d'activité périscolaires. Les journées sur une semaine de 5 jours n'en sont donc pas moins longues pour l'enfant.
- Sur une semaine de 5 jours, les enfants n'ont pas de journée libre, et enchainent donc cinq journées d'enseignement sans avoir de repos.

L'autre raison avancée par les délégués des parents est l'opportunité que représente le mercredi libre. Il offre la possibilité pour les enfants de se reposer comme de participer à des activités extrascolaires. Il est une occasion pour les enfants de se sociabiliser au-delà de l'école, de suivre d'autres apprentissages sportifs, culturels, etc... mais aussi de pouvoir passer des moments en famille.

Pour notre municipalité, la question du changement de rythme scolaire demande attention et responsabilité car elle touche à plusieurs points sensibles :

- d'abord, la diminution du nombre de jours d'enseignement ne doit pas mener à ce que les écarts sociaux s'amplifient. Un jour de moins d'école est un jour à la charge des familles. Les solutions de garde peuvent donc impacter les finances des foyers. De plus, la semaine à 4 jours induit moins d'activités périscolaires. Il n'est pas évident que chaque famille puisse pour leurs enfants dispenser ce type d'activités qui aujourd'hui consolident le lien entre les enfants et les sollicitent autour d'autres apprentissages.
- un changement de rythmes scolaires viendrait par la réorganisation des temps scolaires à diminuer les temps périscolaires à la charge de la commune. Il impacterait donc sensiblement nos effectifs municipaux.
- le temps du mercredi dans le cadre d'un centre de loisirs est de compétence intercommunale. La mise en place d'un tel service ne tient donc pas d'une décision communale, mais bien d'une décision intercommunale. La solution est donc à construire en collaboration avec notre communauté de communes.

Concernant la marche à suivre pour traiter cette question, le directeur académique des services de l'Éducation nationale demandait un retour de la part des communes et conseils d'école au mois de novembre pour un changement de rythme scolaire à la rentrée 2021-2022. La direction de l'école avait obtenu un report de la décision au mois de décembre.

En parallèle, nous avons procédé à un vote de principe lors du conseil municipal du 8 décembre 2020. L'objet consistait à ce que le conseil municipal s'exprime sur le passage à la semaine de 4 jours, moyennant deux conditions : une majorité de parents favorable au changement de rythme scolaire et la mise en place d'un ALSH intercommunal toute la journée du mercredi basé à Limogne.

Le conseil municipal s'était exprimé majoritairement en faveur de ce changement si les deux conditions étaient levées.

Un sondage a été lancé par les délégués des parents d'élèves le 27 novembre. Il s'est conclu par 62% de parents favorables au passage à la semaine de 4 jours pour un taux de participation à 72,06%.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne par la voix de sa Vice-Présidente, Nelly Ginestet, chargée du Social et de la Solidarité, a validé la mise en place d'un ALSH basé à Limogne sur toute la journée du mercredi.

A ce titre, je vous sollicite pour procéder à un vote – définitif – sur la question du passage à la semaine de 4 jours à l'école de Limogne-en-Quercy.

Je propose que l'on vote à bulletin secret.

Quelle est votre avis concernant le passage à la semaine de 4 jours pour l'Ecole Publique de Limogne ?

Vote pour le changement de rythme scolaire (retour à la semaine de 4 jours) pour l'école publique de Limogne :

CONTRE : 3

POUR : 10

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : adopté à la majorité

### Tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle « La Halle »

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 nous avons en charge la gestion de la salle culturelle « La Halle ». De ce fait, nous devons décider des conditions d'utilisation de cet équipement. Un groupe de travail composé d'Isabelle, Delphine, Juliette a planché dessus et voici les critères retenus.

Nous proposons qu'un distinguo soit fait concernant le type d'utilisation, à savoir :

- Location en mode salle polyvalente
- Location en mode salle de spectacle
- Gratuité possible 1 fois par an pour les associations ayant leur siège à Limogne et dans le cadre d'une action pour financer les activités des écoles de Limogne et de l'intercommunalité.

Pour les locations en mode salle polyvalente, trois classes de tarifs sont appliquées selon

- où se situe le domicile du loueur ou le siège de la personne morale à savoir : la commune, la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) ou hors territoire de la CCPLL.

Pour chaque classe, différentes options de configuration

- salle nue, salle avec son et lumières, et avec ou sans gradins, hall d'accueil

Et différents créneaux d'utilisation

- à la journée, au week-end, à la semaine hors week-end.

Dans tous les cas, une caution sera demandée

- occupation ponctuelle : 250 € + 150 € pour le ménage
- occupation annuelle : 100 €.

Toute réservation même comme solution de repli sera facturée.

Une prestation de ménage sera proposée pour la somme forfaitaire de 100 €.

Voici résumé le détail des tarifs et options.

	Classe 1 (habitants de Limogne)				Classe 2 (habitants CCPLL)				Classe 3 (habitants hors CCPLL)			
	Jour-née	Week-end	Semaine hors week-end	Année + forfait créneau horaire annuel	Jour-née	Week-end	Semaine hors week-end	Année + forfait créneau horaire annuel	Jour-née	Week-end	Semaine hors week-end	Année + forfait créneau horaire annuel
<b>Salle nue</b>	40 €	60 €	160 €	132/an + 32 €	60 €	80 €	240 €	150€/an + 35 €	70 €	90 €	280 €	200€/an + 40 €
<b>Salle + son + projecteurs</b>	60 €	90 €	240 €	450€ pour une occupation mensuelle/an	80 €	110 €	320 €	450€ pour une occupation mensuelle/an	90 €	120 €	360 €	450€ pour une occupation mensuelle/an

<b>Salle+ gradin+son+ projecteurs</b>	90 €	135 €	360 €	450€ pour une occupation mensuelle/an	110 €	150 €	440 €	450€ pour une occupation mensuelle/an	120 €	150 €	480 €	450€ pour une occupation mensuelle/an
<b>Accueil</b>	35 €	50 €	140 €	////////	50 €	70 €	200 €	////////	60 €	80 €	240 €	////////

Une convention sera signée pour toutes les occupations.

Pour les locations en mode salle de spectacle, une classe de tarifs appliqués selon différentes options de configuration

- salle nue avec régie, avec ou sans gradins et (ou) loges et (ou) plateaux Samia

Et différents créneaux d'utilisation

- à la journée, au week-end, à la semaine hors week-end.

Dans tous les cas, une caution sera demandée

- 500 € + 150 € pour le ménage

Toute réservation même comme solution de repli sera facturée.

Une prestation de ménage sera proposée pour la somme forfaitaire de 100 € + 30 € si accès loges.

Voici résumé le détail des tarifs et options.

	<b>Journée</b>	<b>Week-end</b>	<b>Semaine hors week-end</b>
<b>Salle nue + accès régie</b>	70 € + tarifs régisseur	105 € + tarifs régisseur	280 € + tarifs régisseur
<b>Option gradins</b>	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
<b>Option loges</b>	+ 35 €	+ 35 €	+ 35 €
<b>Option plateaux Samia</b>	+320 € (montage et démontage inclus)	+320 € (montage et démontage inclus)	+320 € (montage et démontage inclus)

Une convention sera signée pour toutes les occupations.

Un règlement intérieur a été rédigé ainsi :

*La Halle culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque - Limogne, relevant du domaine public de la collectivité, est un bâtiment :*

*Intercommunal mis à disposition de la commune de Limogne-en-Quercy par convention du 30/11/2020, délibéré par le Conseil Communautaire du 26/11/2020 et par le Conseil Municipal de Limogne-en-Quercy du 9/12/2020 ;*

*Qui a reçu l'autorisation d'ouverture le 23/07/2015 par la commission de sécurité ;*

*Classé en ERP (Établissement Recevant du Public) de type L et de 3ème catégorie ;*

*habilité à recevoir des spectacles et du public : licence 1ère catégorie N° à mettre à jour.*

*En conséquence toutes les personnes utilisant les lieux, soit à titre gracieux, soit à titre payant, doivent s'engager à respecter le règlement intérieur.*

#### Utilisation des locaux

*À l'entrée dans la salle:*

*La remise des clés est conditionnée par la signature des consignes incendie particulières en annexe 1 complémentaires des consignes générales affichées dans la salle, par le responsable de la manifestation ou de l'activité.*

*Le contractant s'engage à connaître l'établissement, à assurer le service de sécurité incendie durant l'activité ou la manifestation (ou à mettre 1 personne en place pour le faire, cette personne ayant elle-même été instruite à la sécurité incendie), les issues de secours doivent rester impérativement dégagées ;*

*Seuls les décors en matériaux classés M1 sont autorisés , ils doivent se conformer aux différentes normes de sécurité incendie en vigueur.*

#### Ouverture du lieu au public et à la manifestation

*Le contractant s'engage à :*

*Ne pas cuisiner à l'intérieur de la salle*

*Ne rien agraffer, scotcher, punaiser sur les murs ;*

*Ne pas utiliser tout autre matériel non prévu dans le contrat ;*

*Ne pas toucher aux régulateurs de chauffage sans autorisation. Ceux-ci fonctionnent automatiquement ;*

*Ne pas utiliser le téléphone à des fins personnelles sauf pour appeler les secours en cas de sinistre, d'incendie ou d'accident ;*

*à maintenir de bonnes relations avec le voisinage, il est demandé pour toute occupation des lieux à partir de 22 h 30 de n'utiliser que l'intérieur des locaux et fermer les issues. En cas de besoin demander une autorisation exceptionnelle à la mairie.*

#### Fermeture du lieu au public et à la manifestation

*Le contractant s'engage à :*

*S'assurer que tous les stores sont baissés ;*

*S'assurer que toutes les portes et issues de secours donnant sur l'extérieur sont bien fermées;*

*S'assurer que toutes les lumières sont éteintes ;*

*Remettre les clés de la salle au secrétariat de la mairie de Limogne en-Quercy en main propre au plus tard le lendemain de la manifestation, ou le cas échéant à une personne désignée par la mairie.*

#### Utilisation du matériel mobilier et technique

*Annexe 2 : liste du matériel et mobilier équipant la Halle*

*Le mobilier : tables, chaises. Ce matériel est à disposition sans véritablement de contraintes à condition de l'agencer dans la salle en respectant les accès aux issues de secours et à le ranger dans le local prévu à cet effet après utilisation. Il ne peut être utilisé qu'à l'intérieur du bâtiment.*

*Le matériel technique peut être mis à disposition mais son installation doit se faire seulement en présence continue d'un responsable des locaux. Par matériel technique il faut entendre : les gradins, les plateaux de scène, le système son, le système lumière, la draperie.*

*Seules des personnes habilitées par la municipalité et formées peuvent prendre en charge ce matériel technique. Cette utilisation sera expressément notifiée dans le contrat.*

#### État des lieux

*Annexe 3 : plan de la Halle Culturelle*

*Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle et liera les deux parties pour que la salle soit donnée et restituée en bon état de marche, sans dégradation et en état de propreté.*

*En cas de perte des clés, le contractant devra en informer la Commune de Limogne. Le changement de ces dernières restera à sa charge financière mais sera effectué par le service de la Communauté de Communes.*

*La Commune de Limogne se dégage de toutes responsabilités pour vol et dégradation d'objets personnels.*

*En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement ou en cas de litige portant sur la dégradation du lieu, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).*

*Une annexe des consignes de sécurité sera jointe au règlement.*

Vote pour les tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle « La Halle » comme indiqués ci-avant

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : adopté à l'unanimité

## **Tarifs et modalités d'utilisation du gymnase intercommunal**

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 nous avons en charge la gestion du gymnase intercommunal. De ce fait, nous devons décider des conditions d'utilisation de cet équipement. Arnaud a planché dessus et voici ce qui vous est proposé.

- Etablissements scolaires de Limogne et centre de loisirs --→ gratuit
- Tout autre utilisateur (association, organisme public ou privé, ...) -> 2 € de l'heure.

Une convention précisant les modalités pratiques d'utilisation des locaux sera passée avec chaque utilisateur.

En voici les termes :

*Entre La commune de Limogne en Quercy, domiciliée place de la mairie 46260 Limogne en Quercy, représentée par Monsieur Matthieu Gaillard Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du ..... Désignée ci-après par « la collectivité » D'une part,  
Et*

Association

Etablissement scolaire / centre de loisirs

Organisme public ou privé

Autre

Dénomination :

Adresse :

Représenté(e) par : ..... en qualité de :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »

### **IL EST EXPOSE QUE :**

*Le bâtiment nommé « Halle Sportive de Limogne » est la propriété de la Communauté de Commune du Pays De Lalbenque Limogne (CCPLL) qui en a délégué la gestion à la collectivité.*

*Compte tenu que par leurs activités, les utilisateurs contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans la halle sportive.*

*La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de cet équipement.*

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

*Est mis à disposition de l'utilisateur la halle sportive située Zone Artisanle de la Rigounenque ainsi que les équipements sportifs qui y sont installés, le tout en état de fonctionnement normal et réglementaire.*

#### **ARTICLE 2. NATURE ET HORAIRE DES ACTIVITES**

*L'utilisation de la Halle Sportive et autorisée dans le cadre strict de l'objet statutaire de l'utilisateur. Aucune utilisation alternative n'est autorisée.*

*Les horaires d'utilisation sont définis par la collectivité en accord avec l'utilisateur et peuvent être révisés chaque année.*

*Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'utilisateur. En conséquence il assure la surveillance et la sécurité des pratiquants.*

#### **ARTICLE 3. Durée**

*La présente convention est conclue, acceptée et entre en vigueur à la date de signature. Elle est valable jusqu'au 31 juin 2021.*

#### **ARTICLE 4. Condition d'utilisation des équipements**

*L'utilisateur d'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués. Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la collectivité.*

*Chaque utilisateur bénéficiaire d'un créneau fixe se verra remettre une clé unique. Cette clé demeure sous sa seule responsabilité jusqu'à la fin de la présente convention et devra être restituée au secrétariat de la collectivité à l'issue de celle-ci.*

*Pour les usages ponctuels, une clé sera mise à disposition au secrétariat de la mairie.*

*En cas de perte ou de détérioration d'une clé, l'utilisateur se verra facturer le prix de fabrication d'un double tel que défini par la CCPLL.*

*Une zone de stockage est mise à disposition des utilisateurs pour le rangement de leur équipement propre. Chaque utilisateur doit mettre en place son propre mobilier de stockage et en assurer la fermeture. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'un équipement appartenant à l'utilisateur.*

*La surface de jeu ne peut être utilisée que par les pratiquants munis de chaussures de sport propres et chaussées à cet effet sur place. Il est interdit d'utiliser la surface de jeu équipés avec des chaussures provenant directement de l'extérieur.*

### *L'utilisateur d'engage à*

- *Garantie la propreté des lieux notamment*
  - *La propreté des vestiaires, douches et toilettes*
  - *La propreté de la surface de jeu*
  - *La propreté des zones de circulation et de stockage*
  - *Du matériel de nettoyage est mis à disposition des utilisateurs à cet effet par la collectivité.*
- *Assurer l'extinction des feux à la fin de l'activité*
- *Assurer le rangement des équipements déployés pour l'activité*
- *Assurer le rangement de l'équipement de l'utilisateur*
- *Assurer la fermeture du bâtiment*
- *Informier immédiatement la collectivité en cas de dysfonctionnement de la Halle ou de ses équipements*

### *La collectivité d'engage à*

- *Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur*
- *Entretenir la Halle (nettoyage, entretien)*
- *Prendre en charge les frais de fonctionnement (électricité, eau)*

*Toute détérioration provenant d'une négligence de la part de l'utilisateur devra être portée immédiatement à la connaissance de la collectivité. Celle-ci pourra demander à l'utilisateur de prendre en charge les réparations qui s'avèreront nécessaires.*

*Toute modification des équipements, même mineure, est interdite sans l'accord de la collectivité.*

### **ARTICLE 4 : Charges et redevances**

*Chaque utilisateur est redevable d'une redevance horaire. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du conseil municipal et est annexé à la présente convention.*

*Chaque modification de tarif engendre la signature d'une nouvelle convention.*

### **ARTICLE 5 : Assurances**

*Le bâtiment et les équipements sportifs sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.*

*Ni la communauté de communes ni la collectivité ne peuvent pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.*

*L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la collectivité contre tous sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Collectivité par la production d'une attestation du ou des assureurs.*

### **ARTICLE 6 : Dénonciation – résiliation**

*La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.*

### **ARTICLE 7 : Litiges**

*Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.*

Vote pour les tarifs et modalités d'utilisation du gymnase intercommunal comme indiqués ci-avant

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : adopté à l'unanimité

### **Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance**

séance du 08 décembre 2020

A- dans le cadre des délégations prévues sur la délibération du 09 juin 2020 selon les articles L2122-22 et L2123-23 du CGCT

*1) : Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa) : Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant.*

*DIA examinées sans souhait de préempter :*

*- Vente maison VAN NIMWEGEN Anita, 417 Chemin du Mas d'Estripeau, parcelles AR 248 et 250*

*2) Autres délégations : néant*

B- dans le cadre des dépenses prévues sur la délibération du 09 juin 2020 → néant

*1) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000 € HT /2400 € TTC inclus) néant*

2) Dépenses engagées par le Maire et les Adjointes : (de 2001 à 5000 € HT /2401,20 à 6000 € TTC inclus) néant

C- Autres actions néant

Y a-t-il des observations ?

### **Questions et informations diverses**

Tour de table

- Programmation d'un chantier photovoltaïque : visite sur site prévue
- Centre de vaccination ouvert à Limogne
- Discussion pour la vente du camping : estimation par agences immobilières
- M et Mme RIVALS demandent l'autorisation de mettre un miroir car leur sorite est dangereuse
- Eclairages publics grillés (centre équestre, ...)
- Retour chicanes : pas assez rapprochées.

La séance est levée à 23 heures

**Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à cette réunion**

Signé par les membres présents